CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 89.603 du 13 septembre 2000

A.83.815/VI-15.048

En cause : **1. VANDENBOSCH** Robert,

2. la Commune de Walhain,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur,

ayant élu domicile chez
Me France MAUSSION, avocat,
rue Wafelaerts 47-51
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 juin 1999 par Robert VANDENBOSCH et la Commune de Walhain qui demandent l'annulation de l'arrêté royal du 20 avril 1999 suspendant Robert VANDENBOSCH de l'exercice de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Walhain pour une période de huit jours à partir du 1^er^ mai 1999;

Vu l'arrêt n° 80.025 du 30 avril 1999 accordant la suspension de l'exécution dudit arrêté;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 12 avril 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu l'ordonnance du 24 août 2000 convoquant les parties à comparaître le 6 septembre 2000 à 10.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Rapport fait par M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour les requérants et Me VAN HOOREBEKE, loco Me MAUSSION, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté attaqué a été retiré le 20 avril 1999 par son auteur; que le recours a ainsi perdu tout objet; qu'il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le treize septembre deux mille par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M. SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président,

G. SCOHY. Ch.-L. CLOSSET.